

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 07 MARS 2018**

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2018

Séance du sept mars de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 18 heures 30.

Date de la convocation : -deux mars deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 41

Pouvoirs : 8

Votants : 49

Absents : 45

Présents : M. CORBEL Christian – Mr. DALONGEVILLE Fabrice –Mr HEURTAUT Damien - Mme VANIER Martine- Mme SICARD Anne-Sophie – Mr. FROMENT Michel –Mme LAGNEAU M-Pierre- - Mr LEPINE Alain – Mr LAVEUR Gilles –Mr HAQUIN Benoît– Mr FORTIER Bruno– Mr CLAUDX Ronald Mr FAYOLLE Pascal – Mme NIVASSE Françoise – –Mr HERBETTE Bernard – Mme CELESTIN Juliette– Mme DOUAT Virginie– Mme HARMANT Florence –Mr LEYRIS Yann Mme HAVARD Laura– Mme CHAMPAULT Agnès – Mme CAVALETTI Véronique –Mr BIZOUARD Alain – Mr PROFFIT Benoît - Mme POTTIER Cécile – Mr. BRIATTE Hubert– Mr DIETTE André – Mr HAAS Christian –Mr GILBERT Ghislain – Mr GAGE Daniel - Mr. KUBISZ Richard –Mr DUVILLIER B Dominique– Mr. MASSAU Hubert– M DUPONT Michel – Mr HAUDRECHY Jean-Pierre –Mr CORNIQUET Nicolas - Mr QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – Mr MORA Roger –Mr MORVILLIER Patrick–Mr CHERON Yves -

Absents : Mme COLIN Nicole –Mr VALLEE Franck – Mr LECOT Philippe -Mr COLLARD Sylvain – Mme WOLSKI Murielle – Mme DELBOUYS Rachel – Mr. FURET Jérôme Mr FOUBERT Arnaud – Mme CARREL TORLET Josy -Mr ETIENNE Michel - Mr DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta Mme VIVIEN Tonia – Mr. LECOMTE Cédric – Mr. LEGOUY Claude –Mr DALLE Claude – Mme LEROY Ghislaine - Mme HOFFMANN Delphine – Mr. BORNIGAL Christian - Mr BOURGEOIS Daniel – Mr CASSA Michel –Mme HARDY Marie-Paule Mr. COLLARD Michel – Mr DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – Mme LEGEAY Nelly – Mr. GERMAIN Christophe – Mr DOUET Jean-Paul -Mr SELLIER Gilles– Mme PAULET Anne-Marie - Mr BUCKNER Frédéric– Mr VANTROYS Marc –Mr MEZOUAGHI Abdelhafid Mme LEGRAND Karine –Mr SMAGUINE Dominique Mme SYRYLO Claudine -Mme WILLET Catherine–Mr. DELACOUR Patrice –Mr LEGRIS Jean-Luc – Mr PHILIPON François -Mme DENIS Catherine - Mr de KERSAINT Guy-Pierre Mr MICHALOWSKI - Mr OURY Bertrand Mr TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : Mr RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mr KUBISZ Richard (Péroy Les Gombries)- Mr. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mr CLAUDX Ronald (Crépy-en-Valois)–Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne Sophie (Baron) Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à Mr PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) Mr. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mr HAQUIN Benoît (Bregy)– Mme CLABAUT Thérèse (Sery Magneval) à Mme HAVARD Laura (Duvy) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à Mr DUPONT MICHEL(Rosoy en Multien) - Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à Mr BIZOUARD Alain (Gondreville)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUDX

Le Président indique que ce Conseil Communautaire se réunit sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué à la suite du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2018 qui n'a pu se tenir faute de quorum atteint.

La séance est ouverte à 18h35.

Monsieur Ronald CLAUX est désigné Secrétaire de Séance.

0 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 janvier 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation du compte-administratif 2017 / Budget CCPV

Madame SICARD indique que le compte-administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 20 736 399,20 €
- Recettes de fonctionnement : 23 190 313,77 €
- ⇒ Excédent de fonctionnement de : 2 453 914,57 €

- Dépenses d'investissement : 2 979 094,51 € (+ 520 151,26 € de restes à réaliser)
- Recettes d'investissement : 2 265 923,19 € (+1 050 140,45 € de restes à réaliser)
- ⇒ Déficit d'investissement de : 713 171,32 € (réduit à 183 182,13 € avec les restes à réaliser)

Le résultat global de clôture, certifié par la Trésorière est donc de :

+ 1740 743,25 € hors RAR
+ 2 270 732,44 € avec RAR

Madame SICARD indique que le résultat attendu était de l'ordre de + 727 458,60 €.

Elle procède ensuite à la lecture détaillée de la note explicative de synthèse pour expliquer les écarts, et les annexes jointes à la note (Coût de la chaîne de déchets, évolution de l'encours de dette, état des ratios, bilan du service d'aide aux communes, etc).

Le Président quitte la séance.

Constatant qu'il n'y a aucune question, Monsieur FORTIER procède au vote :

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2017 de la CCPV à l'unanimité.

2 – Approbation du compte-administratif 2017 / Budget SPANC

Monsieur PROFFIT indique que le Budget Annexe du SPANC est un budget qui présente chaque année un déficit, notamment en raison du décalage entre le décaissement des dépenses et la perception des produits de redevances, des subventions et des recettes attendues des particuliers dans le cadre des réhabilitations des assainissements individuels.

De ce fait, le déficit 2017 est de 71 426,10 € toutes sections confondues.

Le Président quitte la séance.

Constatant qu'il n'y a aucune question, Monsieur FORTIER procède au vote :

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2017 du SPANC à l'unanimité.

3 – Approbation du compte-administratif 2017 / Budget Pépinière d'entreprises

Madame SICARD rappelle que la Pépinière d'entreprises est désormais rattachée en direct à la CCPV alors qu'elle était précédemment gérée par l'Association AIDEFI.

Le CA 2017 qui la concerne est à l'équilibre après versement d'une subvention CCPV de 65 559,98 € (31 759,07 € versés au titre de l'année 2016, et 33 800,91 € versés au titre de l'année 2017).

Elle indique qu'au 31 décembre 2017, seuls 6 des 13 bureaux disponibles sont occupés.

Monsieur LEYRIS demande à quel montant s'élèverait la subvention de la CCPV si les 13 bureaux étaient occupés par des créateurs d'entreprises.

Madame SICARD répond que le déficit à combler serait réduit à 16 800 €.

Le Président quitte la séance.

Constatant qu'il n'y a aucune question supplémentaire, Monsieur FORTIER procède au vote :

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2017 de la Pépinière d'entreprises à l'unanimité.

4 – Approbation du compte-administratif 2017 / Budget de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin

Madame SICARD rappelle que ce budget est dédié à l'aménagement de la zone « Alinéa » à Nanteuil le Haudouin.

Le déficit qui ressort du CA 2017 est de 349 401,57 € mais il devrait être porté à 68 428,57 € en 2018 au terme de l'opération.

Elle ajoute que ce type de budget n'a pas vocation à générer des déficits mais elle rappelle le contexte très particulier de cette implantation qui a conduit la CCPV à vendre à prix ferme sans connaître les coûts définitifs d'aménagement. Les aléas (fouilles archéologiques complémentaires) ont ainsi déséquilibrés les comptes, dans une ampleur toutefois qui reste acceptable.

Le Président quitte la séance.

Constatant qu'il n'y a aucune question, Monsieur FORTIER procède au vote :

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2017 de la ZAEI de Nanteuil à l'unanimité.

5 – Approbation du compte-administratif 2017 / Budget des zones d'activité de reprise

Madame SICARD indique que ce budget est dédié exclusivement à la zone d'activité de Chèvreville qui était en cours d'aménagement au moment du transfert à la CCPV.

Le compte administratif est présenté en équilibre, le coût d'aménagement supporté par la CCPV ayant été couvert par un fonds de concours émanant de la commune.

Le Président quitte la séance.

Constatant qu'il n'y a aucune question supplémentaire, Monsieur FORTIER procède au vote :

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2017 de la Zone d'Activité de Reprise à l'unanimité.

6 – Approbation du compte-administratif 2017 / Budget de la ZAEI de Silly Plessis

Madame SICARD indique que ce compte administratif ne constate aucune exécution budgétaire, la zone n'ayant pour le moment fait l'objet que d'études préalables dont le coût est supporté sur le budget général.

Le Président quitte la séance.

Constatant qu'il n'y a aucune question supplémentaire, Monsieur FORTIER procède au vote :

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2017 de la ZAEI Silly Plessis à l'unanimité.

7 – Approbation du compte-administratif 2017 / Budget du Bâtiment Industriel Locatif

Madame SICARD indique qu'une nouvelle fois, ce budget ne retrace aucune exécution budgétaire. Elle rappelle que ce budget a été créé fin 2017 afin d'ouvrir des crédits au 1^{er} janvier 2018 permettant l'appel des loyers dans l'attente du vote du Budget Annexe 2018 du BIL.

Monsieur CHERON s'étonne que le Budget Annexe de la Pépinière supporte un déficit structurel alors que celui dédié au BIL est en mesure de générer un excédent. Cela lui semble d'autant plus étonnant que les deux structures ont un fonctionnement similaire.

Madame SICARD répond que les locaux de la pépinière sont loués auprès d'EGB par la CCPV avant d'être mis en location à un prix avantageux auprès des créateurs d'entreprises, l'équilibre ne peut donc être atteint sans le versement d'une subvention.

Pour le BIL, le bâtiment est mis à disposition de la CCPV gratuitement par la Ville de Crépy dans le cadre d'un transfert de compétence (gratuitement car il est amorti). Les charges sont donc réduites au regard des recettes qui découlent des locations perçues des bénéficiaires.

Le Président quitte la séance.

Constatant qu'il n'y a aucune question supplémentaire, Monsieur FORTIER procède au vote :

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2017 du BIL à l'unanimité.

8 – Débat d'orientations budgétaires 2018 de la CCPV

Le Président indique que ce débat d'orientations budgétaires 2018 s'inscrit dans un contexte particulier notamment lié au fait que la CCPV est désormais sous le régime fiscal de la FPU.

Les documents fournis montrent en effet que ce nouveau régime fiscal, mis en place au 1^{er} janvier 2017, a eu un impact positif à la fois sur les ressources fiscales de la CCPV et sur le produit de DGF.

Ces deux effets, adossés au plan d'économies mis en œuvre à compter de 2016 et au travail de la CLECT conduit en 2016 et 2017, ont permis en 2017 à l'EPCI de faire face aux nouvelles charges issues de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ et à la réorganisation des services, en limitant l'impact sur le fonds de roulement à – 139 000 €.

La dynamique impulsée par cette FPU devrait offrir à la CCPV trois années financièrement relativement sereines. En effet, la consommation raisonnée du fonds de roulement devrait permettre d'attendre l'arrivée des premières ressources économiques supplémentaires issues des nouvelles implantations d'entreprises.

Cette simulation est établie sur la base d'une évolution des ressources fiscales calculée sur l'évolution moyenne des trois dernières années, et sur une évolution annuelle des dépenses de l'ordre de +1.8 % pour les frais généraux et +2.8% pour les dépenses de personnels.

A compter de 2018, la structuration des dépenses de la CCPV évolue de manière significative, en lien notamment avec le changement d'organisation de la collecte des ordures ménagères qui amène à la disparition du service offert jusque-là en régie sur une partie du territoire CCPV (augmentation du chapitre 11 « charges à caractère général » et diminution du chapitre 12 « charges de personnels »).

Niveau encours de la dette, l'année 2017 permet une réduction de 454 648 €, portant celui-ci à 7 640 563 € (137 € / habitant).

Cette baisse s'annonce de faible durée puisque dès 2018, la CCPV devra consentir un nouvel emprunt de l'ordre de 1 194 000 € dédié à la fois :

- au renouvellement de tous les conteneurs à déchets,
- aux travaux d'extension-réhabilitation du Gymnase de Betz,
- aux travaux d'étanchéité de l'Hôtel Communautaire

Reste que le coût réel induit par le transfert de la GEMAPI est hypothétique à ce stade (dépense de 158 000 € compensée à hauteur de 79 000 € actuellement dans la prospective), tout comme le coût financier que pourrait représenter le regroupement des deux écoles de musique envisagé depuis plusieurs années.

Côtés recettes, ne sont pas non plus intégrées les ressources fiscales supplémentaires escomptées des implantations d'entreprises qui sont actuellement en cours de travaux.

**** Débat****

Monsieur CLAUX s'étonne que la CCPV participe à la réhabilitation des collèges alors que ceux-ci ne relèvent pas de sa compétence.

Le Président répond qu'initialement, les collèges étaient du ressort de syndicats intercommunaux dédiés. Lorsque le département a dû assumer la compétence, ce dernier a établi un diagnostic des

travaux de réhabilitation nécessaires pour l'ensemble des collèges et a demandé aux collectivités de participer contractuellement à ces travaux à hauteur de 25%.

La CCPV ayant repris les compétences des syndicats initiaux qui ont été dissous, c'est elle qui assume jusque fin 2019 ces coûts pour un montant de 293 000 € par an.

Monsieur MASSAU demande si ce montant comprend la réhabilitation des collèges privés.

Le Président répond que non, la CCPV ne contribue qu'aux travaux réalisés sur des équipements publics.

Monsieur CHERON constate que l'exercice de la compétence GEMAPI représente un coût estimé pour 2018 de 158 000 € pour la CCPV alors que cette compétence n'a été pour le moment déduite des attributions de compensation par la CLECT qu'à hauteur de 79 000 €.

Il demande donc si une nouvelle CLECT se réunira en 2018 pour actualiser ce montant.

Le Président répond qu'en effet il y a un écart qui est pour l'heure estimé car les budgets des syndicats ne sont pas encore votés. Cet écart justifiera l'organisation d'une nouvelle CLECT en 2018 pour fixer le transfert de charges définitif qui influera sur l'attribution de compensation.

Monsieur CHERON demande si les communes qui aujourd'hui n'adhèrent pas aux syndicats devront assumer un transfert de charges, car désormais la CCPV adhère pour elles.

Le Président répond que c'est une question qu'il faudra trancher au sein de la CLECT.

Monsieur MASSAU demande ce qu'il advient des ressources fiscales issues de la taxe d'habitation.

Le Président répond que la CCPV continue à prévoir une ressource de taxe d'habitation comme antérieurement. Les contribuables éligibles auront simplement une ligne « Exonération de » en bas de leur rôle d'imposition. Le manque à gagner pour la collectivité issu de cette exonération sera pris en charge par l'Etat.

Monsieur MASSAU indique qu'au terme de trois ans, la taxe d'habitation devrait disparaître. Il s'étonne que l'Etat soit en mesure de financer une telle réforme.

Le Président répond que la lisibilité est limitée sur ce dossier, mais la réforme devrait semble-t-il intégrer une suppression du foncier bâti pour le département avec transfert de taux aux communes et EPCI pour compenser partiellement ces exonérations.

Madame SICARD tient à appeler la vigilance des Conseillers Communautaires qui siègent dans les instances syndicales qui gèrent pour la CCPV la Gestion des Milieux Aquatiques. En effet, la CCPV assume en lieu et place des communes les cotisations liées à la GEMA. En revanche, les cotisations syndicales en lien avec les SAGE restent du ressort des communes. Le cumul des deux risque donc d'être plus couteux que ce qui avait cours jusqu'à présent et il faut être vigilant pour limiter les dérives.

Monsieur LAVEUR indique regretter que certains syndicats organisent leur réunion en matinée. Les élus qui ont une activité professionnelle ne peuvent s'y rendre facilement. Il indique par ailleurs regretter que la CCPV n'ait pas pris une compétence élargie aux SAGE. Ces difficultés de cotisations seraient plus simples à suivre et l'action des syndicats en aurait été facilitée.

Il rappelle par ailleurs que la CCPV avait la faculté d'instaurer la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Le Président répond que pour plusieurs raisons, il n'a pas été jugé opportun d'instaurer cette taxe, et notamment parce qu'une fois instaurée, on ne peut plus exiger des riverains d'entretenir les rives des cours d'eau qui passent dans leur propriété.

Monsieur CHERON demande pourquoi envisager la réunification des deux écoles de musique et de l'Usine à Danses génèrerait un surcoût pour la CCPV.

Le Président répond que ce surcoût serait notamment lié à des ajustements règlementaires, car il faudrait mettre l'ensemble des trois structures sous convention collective, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le Président termine en indiquant qu'au regard de ce débat d'orientations budgétaires, et de la prospective qui en découle, il sera proposé au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

9 – Etat d'avancement du Schéma de Mutualisation

Monsieur FORTIER indique que comme chaque année lors du DOB, un point sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services doit être présenté. Il est donc question de rappeler les éléments suivants :

- Mutualisation en cours :
 - o Service communication entre la CCPV et la Ville de Crépy (4 ETP, 50/50, 160 000 €)
 - o Service ADS 3,3 ETP en 2017, 3,1 ETP en 2018, 144 000 € 100% CCPV
 - o Action culturelle : 0,2 ETP assumé par la Ville de Crépy, 0,8 ETP assumé par la CCPV
 - o Service d'aide aux communes
 - o Pistes de travail sur une mutualisation des services communication (plus élargie qu'actuellement en dédiant des pages facebook pour chaque commune), informatique, et le partage d'un juriste spécialisé en foncier. Par ailleurs, le niveau d'expertise de certains agents (exemple en matière de zérophyto) pourrait donner lieu à l'organisation de réunions d'information et à des suivis spécifiques.

Monsieur DALONGEVILLE indique que pour 180 € / an, l'Association des Maires Ruraux de France met à disposition des pages de présentation hébergées de sites communaux. Il ne faudrait pas entrer en concurrence avec des services qui existent déjà et qui sont très bien faits par ailleurs.

Monsieur FORTIER en convient. Il indique toutefois que le plus difficile lorsqu'une commune dispose d'une telle enseigne sur internet reste de faire vivre le site.

Monsieur DUPONT souligne que l'Union des Maires de l'Oise se révèle également très performant pour offrir certains services de pointe aux collectivités. Il lui semble donc qu'il pourrait être opportun face à un besoin de les solliciter avant même d'envisager un recrutement.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation de l'état d'avancement du Schéma de Mutualisation.

Le Président procède ensuite à la présentation de Myriam ZEMZOUNI qui assure depuis peu la direction des Services Aménagement du Territoire et Autorisation du Droit du Sol.

10 – Approbation du SCoT modifiée « Grenellisation ».

Monsieur BRIATTE indique que la révision du SCoT est arrivée en fin de procédure.

Il rappelle les différentes étapes qui ont jalonné la démarche ainsi que les différentes concertations engagées au cours du processus.

Depuis l'arrêt du SCoT, les personnes publiques associées ont été sollicitées et une enquête publique a été menée.

Les différents avis formulés et les différentes remarques émises conduisent à proposer des modifications qui ont fait l'objet d'un tableau récapitulatif spécifique.

Monsieur BRIATTE cède ensuite la parole à Monsieur PLANTAGENEST du Cabinet EAU pour une présentation des différentes évolutions proposées.

Monsieur PLANTAGENEST rappelle que le SCoT est un document générique qui sert de cadre pour l'élaboration des PLU qui eux, sont beaucoup plus contraignants. Il n'appartient donc pas au SCoT de se prononcer sur des projets d'implantation d'activité économique par exemple.

Il passe ensuite en revue les différentes remarques recueillies lors de la saisine des PPA et lors de l'enquête publique et présente les propositions de modifications des différents documents du SCoT qui en découlent.

Monsieur GILBERT indique que s'agissant du projet d'enfouissement sur le Bois du Roi, le SCoT devrait être selon lui plus ferme pour l'interdire. Une décision de justice autorise une telle prise de position.

Monsieur PLANTAGENEST répond qu'il n'appartient pas au SCoT de prendre une telle position sur un projet, mais les communes concernées peuvent le faire au travers de leur PLU. Une modification de la rédaction du SCoT arrêté est toutefois proposée pour donner plus de latitude aux communes dans une telle prise de position sur leur PLU. Plus le SCoT donne un cadre vaste, plus le pouvoir d'initiative des communes est fort. C'est donc le but de cette modification.

Par ailleurs, il rappelle que le SCoT définit une trame verte et bleue qui bénéficie d'une protection particulière. Cette trame, qui concerne le Bois du Roi notamment, définit des espaces qui méritent une attention particulière. Par exemple, si une activité économique s'implante, il faut prévoir les conditions de remise en état à la fin du cycle d'exploitation.

Monsieur LAVEUR pense qu'il ne faut pas se focaliser sur le Bois du Roi. L'exploitation des carrières est une richesse de notre territoire et notamment sur Bonneuil en Valois, il faut donc pouvoir l'autoriser là où cette activité ne présente pas de danger.

Monsieur HEURTAUT rappelle que la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) auquel le SCoT devrait se conformer n'a pas été approuvée. Elle n'a donc pas de caractère coercitif.

Le Président répond que c'est vrai mais il n'en demeure pas moins que notre SCoT doit établir sa propre trame verte et bleue.

Monsieur PLANTAGENEST ajoute que le SCoT essaye de concilier développement économique et protection des espaces bénéficiant d'une protection particulière. C'est pour cela que certaines formulations de phrases sont proposées pour en remplacer d'autres.

Monsieur LEYRIS constate qu'avec la trame verte et bleue et les notions de bio-corridors, le SCoT situe des zones de protection et confie aux PLU le soin de les définir précisément.

Le Président répond que c'est en effet cette démarche qui est entreprise au travers de ce SCoT révisé, conformément à ce que prévoit la loi.

Monsieur DALONGEVILLE pense qu'il pourrait être pertinent s'agissant de la protection de l'environnement de revoir la formulation qui est faite pour interdire l'extraction en sous-sol dans l'aire d'alimentation des captages en reprenant la formulation faite par la préfecture.

Le Président en convient et propose que ce soit en effet la formulation du Préfet qui soit reprise dans le SCoT.

Monsieur LAVEUR pense que les analyses effectuées montrent souvent que l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais dans le milieu agricole a un impact plus marqué sur la qualité de l'eau potable que l'extraction en sous-sol.

Le Président rappelle qu'il n'appartient pas au SCoT de se prononcer sur le projet d'Ecopôle du Bois du Roi. Le SCoT a été élaboré autour d'un équilibre qui permet à chaque maire concerné, par le biais du PLU de la commune, d'affirmer une position en faveur ou contre ce projet économique. Les PLU ont donc la latitude adéquate pour permettre ou non ce projet. Il ajoute que dans l'éventualité où le Préfet souhaiterait l'avis de la CCPV sur celui-ci, il réunirait le Conseil Communautaire et organiserait un vote.

Monsieur GILBERT affirme que le SCoT pourrait sanctuariser des parcelles et il regrette que le projet de SCoT soumis à approbation ne le fasse pas concernant le Bois du Roi.

Monsieur LAVEUR indique avoir regretté que le SCoT ne prévoit pas la possibilité d'implanter des éoliennes en certains lieux du territoire. Il avait émis cette remarque lors des phases de concertation et il regrette qu'elle n'ait pas été mentionnée.

Monsieur CHERON pense qu'il y a en de nombreux lieux du territoire des fosses à combler. Si des déchets inertes y sont déposés, il sera impossible de faire réaliser à proximité des forages pour l'alimentation en eau potable. Or, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable étant une problématique identifiée sur notre territoire, il lui semble qu'il faudrait veiller à résoudre ce problème avant d'autoriser des comblements de fosses.

Le Président en convient et c'est pourquoi il lui semble utile que les procédures de Déclarations d'Utilité Publique soient engagées rapidement en lien avec le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Monsieur FORTIER indique que chacun sait quelle est la position de la Ville de Crépy en Valois sur le projet d'Ecopôle du Bois du Roi. Une motion contre ce projet a été votée à l'unanimité du Conseil Municipal, pour protéger la ressource en eau située sur le secteur qui alimente la Ville de Crépy.

Il indique qu'il votera en faveur de ce SCoT car il permet à la ville, au travers de son PLU, de défendre la position claire du Conseil Municipal.

Monsieur KUBISZ s'étonne qu'une société exploite actuellement des granulats sur une parcelle située en Biocorridor et qu'aucune commune ne s'en émeuve.

Madame HAVARD regrette que ne soit pas abordée la possibilité de créer une voie cycliste entre Duvy et Crépy en Valois alors qu'elle avait émis ce souhait.

Le Président répond que les possibilités évoquées dans le SCoT concernent des liaisons qui permettent de se connecter sur la voie verte existante, mais il ne voit aucun inconvénient à ce que soit rajouté ce souhait de Madame HAVARD.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le SCoT et ses modifications sont approuvés à la majorité (38 pour, 04 contre, 07 abstentions).

Le Président remercie le Cabinet EAU pour la qualité du travail fourni à l'occasion de cette procédure de révision.

11 – Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président indique que la DSP qui permet actuellement l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage arrive à terme.

Il est prévu de s'associer avec des EPCI proches du nôtre (03 à 05 EPCI intéressés) pour lancer un marché commun de prestation de service, le temps de préparer une nouvelle procédure de DSP qui serait également commune.

Monsieur LEYRIS indique que le délégataire actuel n'était pas performant. Il demande si le nouveau marché fera appel à une société mieux spécialisée et si des pénalités seront mises en œuvre en cas de non-respect du cahier des charges.

Le Président répond que nous veillerons à intégrer des pénalités. S'agissant des sociétés susceptibles de pouvoir répondre à ce type de marché, il indique qu'elles sont malheureusement peu nombreuses sur le territoire national.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de prestation de services pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gouvieux, Laigneville et Crépy-en-Valois à compter du 1^{er} juillet 2018, et le**

lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une DSP,

- **autorise le Président à signer les conventions et marchés,**
- **désigne les élus suivants pour représenter la CCPV au sein de la Commission d'Appel d'Offres en charge de l'analyse des offres et l'attribution des deux marchés publics cités ci-dessus :**
 - **M. Benoît HAQUIN : Titulaire**
 - **M. Daniel GAGE : Suppléant**
- **prend acte de la demande formulée auprès de la Sous-Préfecture de procéder à la fermeture de l'Aire pour la période allant du 28/03/2018 au 30/06/2018 en l'absence d'exploitant.**

12 – Présentation de candidats acquéreurs au sein de la ZAEI du Chemin de Paris à Nanteuil

Madame SICARD rappelle que le contrat de concession de la ZAC du Chemin de Paris prévoit de solliciter l'agrément du Conseil Communautaire pour les projets d'implantation d'entreprises envisagés.

4 projets étant dans des stades d'avancement marqués, il est proposé de soumettre les entreprises à l'agrément du Conseil Communautaire.

Monsieur CHERON demande si l'entreprise de logistique pressentie pour le lot 2 permet de respecter les quotas initialement prévus dans le contrat de concession de la ZAC (partage entre logistique et PME/PMI).

Madame SICARD rappelle que le Conseil Communautaire a supprimé ces quotas en les substituant par une obligation d'obtenir sur les projets d'implantation un agrément du Conseil Communautaire.

Madame WOLSKI demande combien d'emplois sont envisagés sur le lot 2.

Madame SICARD répond qu'on ne le sait pas encore car le projet d'implantation sur ce lot est porté par un investisseur, pas par un exploitant.

Monsieur CHERON regrette qu'on s'apprête à vendre ce terrain pour y implanter une société de logistique.

Madame SICARD répond que ces terrains sont en vente depuis 15 ans et qu'il est grand temps que des entreprises s'y installent. Les ressources fiscales qui découlent de ces implantations ne sont pas négligeables pour la CCPV.

Le Président indique que les limites entre la qualification de logistique et d'autres activités sont parfois floues. Il signale à titre d'exemple que l'entreprise Système U n'est pas qualifiée « Logistique » et génère donc des rentrées fiscales supérieures à celles escomptées initialement.

Monsieur LEYRIS demande s'il restera des terrains à commercialiser une fois ces implantations réalisées.

Madame SICARD répond que l'aménageur PANHARD dispose toujours de 20 ha à commercialiser.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (45 pour, 01 contre, 03 abstentions) les projets d'implantation suivants :

Lot 2 – 51 686 m² - SNC DU CHEMIN DE PARIS pour le compte de l'investisseur Barings, (investisseur/gestionnaire spécialisé dans le domaine de l'activité et de la logistique). Projet de création d'un entrepôt logistique de 23 400 m².

Lot 3d – 9 920 m² - Société Transport Le Berre, transport routier de fret de proximité (environ 12 employés)

Lot 4 – 11 927 m² - Société Eiffel Park, investisseur spécialisé dans la création de bâtiment dédié à de l'activité – Projet de locaux d'activités divisibles pour PME/PMI de 3 369 m² (pour de la location ou de l'achat).

Lot 5 – 11 485 m² - Société Klaas all Road, société de location/vente de matériel de lavage. Installation du siège social de l'entreprise et de son activité.

13 – Prorogations des lots 1 et 2 du marché de collecte des ordures ménagères

Monsieur GAGE rappelle que de nouvelles modalités de collecte se mettent en place courant 2018.

Sur l'ancien secteur propre à la régie de collecte, le démarrage de la nouvelle collecte des emballages et papiers ne commencera qu'à compter du 4 juin 2018. Le marché arrivant à échéance le 1^{er} avril, il convient donc de prolonger le lot 1 par avenant n° 3 jusqu'au 3 juin 2018 (coût de 136 400 € HT, soit +3,5 % du coût du marché initial, tous avenants compris).

Par ailleurs, le nouveau marché de collecte du verre en points d'apport volontaire (lot 2) entrera en vigueur au 1^{er} juin 2018.

Il convient donc de le prolonger du 1^{er} avril au 31 mai par avenant n° 1 (coût de 11 300 € HT, soit + 3,3% du coût du marché initial).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ces avenants à l'unanimité.

14 – Informations légales

Le Président procède à la lecture des délibérations du Bureau Communautaire et des Décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

Délibération du Bureau Communautaire

Bureau Communautaire du 15 février 2018

- Délibération n° 2018-05 autorisant le Président à solliciter des subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental pour la réalisation des études de définition de filières d'assainissement non collectif sur la Commune d'Antilly.

Décisions du Président :

- Décision n° 2018-01 du 15 janvier 2018 autorisant le Président à signer avec la coopérative AGORA une convention d'occupation à titre gratuit et temporaire d'une plateforme de stockage des conteneurs à déchets sur la Commune d'Ormoy Villers,

- Décision n° 2018-02 du 08 février 2018 autorisant le Président à procéder au remboursement des frais engagés par la Commune du Plessis Belleville pour l'entretien des voiries intercommunales situées sur son sol (5 795,67 € correspondant aux dépenses déduites par la CLECT sur l'attribution de compensation (déduction faite des frais directement supportés par la CCPV))
- Décision n° 2018-03 du 08 février 2018 autorisant le Président à procéder au remboursement des frais engagés par la Commune de Crépy en Valois pour l'entretien des voiries intercommunales situées sur son sol (94 052,35 € correspondant aux dépenses déduites par la CLECT sur l'attribution de compensation (déduction faite des frais directement supportés par la CCPV))
- Décision n° 2018-04 – *Numéro réservé pour la Commune de Chèvreville – en attente d'information pour être émise*
- Décision n° 2018-05 du 08 février 2018 autorisant le Président à procéder au remboursement des frais engagés par la Commune de Lagny le Sec pour l'entretien des voiries intercommunales situées sur son sol (18 117,75 € correspondant aux dépenses déduites par la CLECT sur l'attribution de compensation (déduction faite des frais directement supportés par la CCPV))
- Décision n° 2018-06 du 08 février 2018 autorisant le Président à procéder au remboursement des frais engagés par la Commune de Mareuil sur Ourcq pour l'entretien des voiries intercommunales situées sur son sol (4 387,95 € correspondant aux dépenses déduites par la CLECT sur l'attribution de compensation (déduction faite des frais directement supportés par la CCPV))
- Décision n° 2018-07 du 08 février 2018 autorisant le Président à procéder au remboursement des frais engagés par la Commune de Nanteuil le Haudouin pour l'entretien des voiries intercommunales situées sur son sol (11 519,72 € correspondant aux dépenses déduites par la CLECT sur l'attribution de compensation (déduction faite des frais directement supportés par la CCPV))
- Décision n° 2018-08 du 13 février 2018 autorisant le Président à signer un marché de refonte de l'identité visuelle de la CCPV (logo) et à sa déclinaison sur tous les supports intercommunaux / Société Links Création Graphique (Laon) ; 4 700 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie Monsieur FAYOLLE pour le travail de photographie réalisé sur les coqs des clochers d'églises du Valois, et lève la séance à 21h05.

Ronald CLAUX
Secrétaire de séance

Communauté
de Communes du
Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

12